



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-93

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation : 18/12/2023 L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 9/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M.
BRUN ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme
MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ;
Mme BLET à M. BRUN ; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT
et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Tome 1 - N°23-93 - OBJET : Procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et des agissements sexistes – recours à la référente AVDHAS de la Ville de Tours.

Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) selon le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, pris en application de l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le dispositif couvre le recueil des signalements et l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre le recueil de ces signalements et l'orientation des agents, la Ville de Tours a nommé au sein de son personnel un référent AVDHAS.

Du fait de l'effectif du CCAS et considérant le caractère ponctuel des sollicitations de ce type sur une année, il est proposé d'avoir recours au référent AVDHAS de la Ville de Tours pour le traitement de ces signalements, en contrepartie de quoi une facturation sera établie par la Ville, sur la base du nombre d'heures par situation.

Ainsi, la procédure prévoit que tous les membres du personnel du CCAS de la Ville de Tours, les agents publics fonctionnaires ou contractuels mais aussi les collaborateurs extérieurs même s'ils sont occasionnels, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum peuvent signaler de manière totalement confidentielle les faits de signalement des actes violents, de discrimination, d'harcèlement et des agissements sexistes. Les faits peuvent être d'origine extra-professionnelle mais détectés sur le lieu de travail (exemple : violences conjugales).

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

Après réception du signalement, et si celui-ci relève bien de ses missions, le référent AVDHAS oriente l'agent vers les professionnels compétents en interne (médecine du travail, RPS...) et/ou en externe (défenseurs des droits...). Il présente les mesures de protection fonctionnelle et procédures ad hoc si besoin et adresse ses préconisations à l'attention de l'employeur, qui sera chargé de les mettre en œuvre.

Il est proposé que cette organisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024. Une évaluation du dispositif sera effectuée après six mois pour réajuster si besoin la procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident la procédure de recours au référent AVDHAS de la Ville de Tours pour le traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et des agissements sexistes, ainsi que les modalités de refacturation proposées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Directrice

Caroline MACIAG

